



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de l'arrêté :
2022 - 11 - 001

ARRETE PORTANT RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN CONSEILLER
MUNICIPAL

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 15 NOV. 2022

Et publication le :
15 NOV. 2022

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le maire de la commune de Régusse, Var

Vu l'arrêté du 28 octobre 2022 par lequel il a donné délégation à Monsieur René BONNET, conseiller municipal, pour le suivi des biens communaux (patrimoine mobilier et immobilier),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Arrête

Article 1^{er} : La délégation donnée à Monsieur René BONNET conseiller municipal par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Article 3 : Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Notifié le :
- Signature du conseiller municipal

Fait à Régusse, le 3 novembre 2022
Le Maire,
Renée JEANNERET



Accusé de réception en préfecture
083-2183010-2022-11-001-ARRETE-2022-11-001
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception en préfecture : 15/11/2022

Le Maire rappelle sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.